



Ville de
**Miramont
de Guyenne**

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire
du lundi 21 septembre 2009**

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le quinze septembre deux mil neuf.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Catherine AUGÉY - Chantal PIAZZETTA – Valérie BAUDET - Jacques FRESCHI – Claude ROUSSILLE - Alphonse MENEGHELLO – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Marie-Rose MAILLE.

Étaient excusés ou absents :

Jean-Louis ROULAND qui avait donné procuration à M. JORDANA

Thierry JOUSSEINS qui avait donné procuration à Mme FAUCHIER

Jocelyne COMBLON (arrivée à 20 h)

Après approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2009, il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- Création d'un 6° poste d'adjoint et élection d'un nouvel adjoint
- Examen de la proposition de la ville de Tonneins de participer à la création d'une Société d'Économie Mixte pour la construction et la gestion d'un abattoir multi-espèces
- Examen des propositions de la Commission des Finances concernant l'adoption de diverses mesures fiscales
- Approbation du dossier de consultation des entreprises en vue de l'attribution des travaux de mise en conformité de la cuisine de l'École Jean Moulin et de création d'une cuisine satellite à l'école maternelle - autorisation à donner au Maire de signer les marchés de travaux
- Demandes de subvention
 - o Modification des dossiers présentés en 2009 auprès du Conseil Général et de l'Etat pour les travaux de mise en conformité de la cuisine de l'École Jean Moulin et présentation des dossiers à déposer pour 2010
 - o Dossier à déposer pour le financement de la mission d'accompagnement confiée au Cabinet TAMALOU
- Acquisition d'un bien sans maître
- Modification de diverses conventions
 - o avec les Restos du Cœur suite à un changement de local
 - o avec le Club de Badminton suite à un changement de local
 - o avec le service Médecine du Travail de la MSA suite à un changement de local
- Convention à passer avec le Conseil Général pour une mission de collecte de données dans le cadre du schéma directeur des données sur l'eau et convention de partenariat d'échange de données dans le domaine de l'assainissement
- Personnel communal
 - o Modification du tableau des effectifs
 - o Convention de mise à disposition
 - o Indemnités pour élection
- Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement
- Admission en non-valeur
- Questions diverses :
 - Acquisition et installation d'un panneau électronique d'information
 - Protestation contre la privatisation de LA POSTE
 - Présentation d'une étude sur le marché hebdomadaire

CREATION D'UN 6° POSTE D'ADJOINT

Après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir précisé que compte tenu de l'effectif global du Conseil Municipal de la Commune, le nombre de postes d'adjoints ne peut excéder 6,

Après avoir rappelé qu'au cours de la séance du 22 mars 2008, le Conseil Municipal a créé 5 postes d'adjoint, et que par conséquent un poste supplémentaire peut encore être créé,

Le maire propose au conseil de procéder, à la création d'un 6° poste d'adjoint au maire,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité la création d'un 6° poste d'adjoint.

MODIFICATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL

Suite à l'élection d'un 6° adjoint, et sur proposition du Maire,
Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Décide que la partie Travaux de la commission D sera placée sous la présidence de Monsieur Jacques FRESCHI

Adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LA VILLE DE TONNEINS DE PARTICIPER À LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN ABATTOIR MULTI-ESPÈCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par un courrier en date du 17 juillet dernier, la Commune de Tonneins a sollicité la participation des communes et communautés des Communes du secteur à la création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour la construction et la gestion d'un abattoir multi-espèces qui traiterait environ 1 350 tonnes de viandes par an.

Le coût de la construction envisagée est de l'ordre de 3 593 106 € H.T. Les subventions escomptées sont de 1 040 000 €. L'emprunt contracté est de 1 073 000 €. Le capital à constituer a été fixé à 1 145 000 €. Les communes peuvent participer à la SEML soit en entrant au capital soit en attribuant une subvention à la SEML.

Il invite le Conseil Municipal à débattre du principe de cette participation et à éventuellement en fixer le montant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Considérant que l'aire d'influence de l'abattoir projeté ne concerne pas le Miramontais,

DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de la ville de TONNEINS de participer à la constitution d'une SEML pour la construction et la gestion d'un abattoir multi-espèces.

1 abstention : M. BETIS

INSTAURATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI) permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

. lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du CGI est inférieur à trois fois le prix d'acquisition ;

. aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci sont classés constructibles depuis plus de 18 ans.
- ou dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 €.
- ou constituant des dépenses immédiates et nécessaires à l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France de non résidents.
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception.
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement (ou assimilés).
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des immeubles sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (unions d'économie sociale).
- ou cédés avant le 31 décembre 2007 à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^e mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant cette même date.

A voté contre : Mme BION

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts qui permettent au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 puisqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) no 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n02092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^o janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des Impôts, avant le 1^o janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le Conseil Municipal ,

Considérant que l'exploitation agricole suivant le mode de production biologique s'inscrit dans une démarche de développement durable,

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

1^o) Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, -
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092 / 91,

2^o) Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -- EXONERATION DES LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^o janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation de la construction, avant le 1^o janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique demandés.

Le conseil municipal,

Considérant que cette mesure est de nature à encourager la recherche d'économies d'énergies et s'inscrit dans une démarche de développement durable,

Vu l'article 107 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

1^o) Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^o janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

2^o) Fixe le taux de l'exonération à 100 %

3^o) Fixe la durée de l'exonération à 5 ans

4^o) Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

1°) décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

2°) charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU DCE CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Suite au dernier chiffrage présenté par le Maître d'œuvre, le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour. L'enveloppe du projet sera recadrée avant qu'il soit représenté au cours d'une très prochaine séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVE AU PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission en charge du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, a souhaité être épaulée par un bureau d'études spécialisé dans le médico-social, à qui pouvait être confiée une mission d'accompagnement à l'élaboration et la mise en forme du projet. Cette mission consiste, dans une première phase, en un diagnostic « santé » du territoire, et dans une deuxième phase, en fonction des résultats du diagnostic et des avancées du projet, en l'élaboration du projet de santé sur lequel sera fondée la Maison de Santé Pluridisciplinaire. La dernière partie de cette deuxième phase devra pouvoir être utilisée pour l'établissement du programme en vue de la consultation des maîtres d'œuvre.

La mission a été attribuée à la Sarl TAMALOU Consultants, 5, rue Matabiau à TOULOUSE (31) et Mas del Pouil à CAMELAS (66) pour une rémunération de 12 700 € H.T. La fiche projet concernant cette action a été déposée auprès du Syndicat Mixte du Pays du Dropt le 29 juin dernier. Il précise qu'il convient maintenant de formaliser ces demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

1°) établit le plan de financement de la mission d'accompagnement à l'élaboration du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de la façon suivante :

Coût H.T de l'étude : 12 700 €

Financement :

Subvention du Conseil régional	} 50 %	6 350 €
Subvention du Conseil général		

Autofinancement de la Commune 6 350 €

Total 12 700 €

2°) autorise le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE: PARCELLE CADASTRÉE AB N° 148 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
notamment son article 147,
VU l'article 713 du Code Civil,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1,
L.1123-2 et L.1123-3,
VU l'enquête diligentée par les services du Trésor Public,
CONSIDÉRANT que la propriétaire de l'immeuble cadastré section AB n° 148, Madame
Yvonne GUIPOUY née BERGE est décédée à Toulouse (Haute-Garonne) le 3 mai 1979,
CONSIDÉRANT que ses héritiers n'ont accepté ni tacitement ni expressément la succession
de Madame Yvonne GUIPOUY née BERGE,

Après en avoir délibéré,

- 1°) DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AB n° 148
situé au n° 10 du boulevard Jules Ferry, d'une superficie de 29 m².
- 2°) DIT que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur
l'immeuble, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du
cadastre et des Hypothèques.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LES RESTAURANTS DU CŒUR – AVENANT N° 1 SUITE À UN CHANGEMENT DE LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération du 17 novembre
2008, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition des Restaurants du Cœur, qui souhaitent
ouvrir une antenne sur le Miramontais, le bâtiment 6 B du square Victor Hugo.

Compte tenu de l'affluence constatée au cours de la 1° saison de fonctionnement, il
est apparu nécessaire d'envisager un transfert de cette Association dans un local plus grand et mieux
adapté au fonctionnement de ce type d'activité. Il a donc été convenu que pour la saison 2009/2010,
serait mis à la disposition des Restaurants du Cœur, toujours dans le square Victor Hugo, le bâtiment
n° 2 (ancien local de la Médecine Préventive du Centre de Gestion).

Ce changement nécessite la modification par un avenant n°1 de la convention
approuvée par le Conseil le 17 novembre 2008.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant et sollicite l'autorisation de
le signer.

Le Conseil Municipal,
Considérant que le changement de local vise à mettre en adéquation l'activité de
l'association et la taille du local mis à disposition,
Après examen du projet d'avenant n° 1 à la convention passée entre la Commune et
les Restaurants du Cœur le 9 décembre 2008,

Après avoir délibéré,

- 1°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention passée le 9 décembre 2008 avec les Restaurants
du Cœur aux termes duquel il est convenu que le bâtiment mis à disposition de l'Association sera, à
compter du 1° octobre 2009, le bâtiment n° 2 du square Victor Hugo et non plus le bâtiment n° 6 B
- 2°) autorise le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passée le 9 décembre 2008 avec les
Restaurants du Cœur.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CLUB DE BADMINTON – AVENANT N° 2 SUITE À UN CHANGEMENT DE LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération du 27 février 2006, le Conseil Municipal a accepté de mettre à la disposition du Club de Badminton, une partie du local préfabriqué situé square Jules Ferry, afin qu'il y installe son clubhouse. Par délibération en date du 20 novembre 2007, le Conseil Municipal a ensuite mis à disposition du club la totalité du bâtiment.

Sur proposition de la commission des Sports, il a été récemment mis à la disposition permanente du Club, la salle de réunion située à l'entrée de la salle omnisports.

Ce changement nécessite la modification par un avenant n°2 de la convention approuvée par le Conseil le 27 février 2006. Le Maire soumet le projet d'avenant à l'approbation du Conseil Municipal et sollicite l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal,

Après examen du projet d'avenant n° 2 à la convention passée entre la Commune et le club de Badminton le 8 mars 2006,

Après avoir délibéré,

1°) approuve le projet d'avenant n°2 à la convention passée le 8 mars 2006 avec le Club de Badminton aux termes duquel il est convenu que le bâtiment mis à disposition de l'Association sera, à compter du 1° octobre 2009, la petite salle de réunion située à l'entrée de la salle omnisports Jean-Claude Delage et non plus le bâtiment préfabriqué du square Jules ferry.

2°) autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention passée le 8 mars 2006 avec le Club de Badminton.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE – AVENANT N° 1 SUITE À UN CHANGEMENT DE LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal avait accepté de mettre ponctuellement à la disposition du service « Médecine du Travail » de la M.S.A, le bâtiment n°2 du square Victor Hugo, habituellement utilisé par le service « Médecine Préventive » du Centre de Gestion. Cette mise à disposition était consentie moyennant une participation financière fixée à 15 € de l'heure couvrant les frais de chauffage et de nettoyage des locaux.

Le service « Médecine Préventive » du Centre de Gestion ayant été installé au 1° étage du bâtiment situé 85, avenue Joliot-Curie (ancien dispensaire), il s'avère nécessaire d'établir une nouvelle convention formalisant le changement de local.

Le Maire soumet le projet de convention à l'approbation du Conseil Municipal et sollicite l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal,

Après examen du projet de convention à passer entre la Commune et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,

Après avoir délibéré,

1°) approuve le projet de convention à passer avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole aux termes de laquelle il est convenu que le bâtiment mis à sa disposition sera, à compter du 1° octobre 2009, le 1° étage de l'immeuble communal situé au n° 85 de l'avenue Joliot-Curie et non plus le bâtiment n°2 du square Victor Hugo.

2°) autorise le maire à signer la convention à passer avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION À PASSER AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR UNE MISSION DE COLLECTE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES DONNÉES SUR L'EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, en son article 73, a modifié les possibilités et modalités d'intervention des Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) auprès des collectivités dotées d'un assainissement collectif.

L'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités prévoit dorénavant que seules les collectivités dites éligibles, sur la base de critères de population et de potentiel financier, peuvent en bénéficier. Il indique également que cette prestation doit faire l'objet d'une rémunération.

L'assistance gratuite pour toutes les collectivités lot-et-garonnaises concernées, offerte jusqu'à ce jour par le département, n'est donc plus possible. La Commune de Miramont n'est pas éligible et ne peut plus bénéficier de cette prestation. Elle devra donc faire appel à un prestataire privé.

Monsieur le Maire précise que cependant le Conseil Général souhaite continuer à recenser les ouvrages existants et ainsi en connaître leurs fonctionnements. Pour ce faire, il est nécessaire de passer avec le Département une convention de "mission de collecte de données dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau" qui autorise les agents du Département à accéder aux ouvrages d'assainissement de la Commune. Les données ainsi recueillies permettront d'alimenter le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE) mis en place par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec le Département et sollicite l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal,

Après examen du projet de convention de "mission de collecte de données dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau" à passer avec le département,

Après avoir délibéré,

1°) approuve le projet de convention de "mission de collecte de données dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau" tel qu'il lui est présenté.

2°) autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DÉCENNALE DE "PARTENARIAT D'ÉCHANGE DE DONNÉES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT À PASSER AVEC LE CONSEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général réalise depuis plus de 13 ans des visites avec prélèvement d'eaux usées sur les stations d'épuration de collectivités du Département, sans que ces interventions aient été formalisées. Le Conseil Général a proposé aux Communes qui souhaitent poursuivre son partenariat avec le Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collectif, de passer avec lui une convention de "partenariat d'échange de données dans le domaine de l'assainissement". Il précise que le nouveau régime d'aide du Département prévoit que seules seront éligibles les communes ayant passé convention.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec le Département et sollicite l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de remplir les conditions nécessaires pour être éligible au nouveau régime d'aide départementale dans le domaine de l'assainissement collectif,

Après examen du projet de convention de « partenariat d'échanges de données dans le domaine de l'assainissement" à passer avec le département,

Après avoir délibéré,

1°) approuve le projet de convention de « partenariat d'échanges de données dans le domaine de l'assainissement" tel qu'il lui est présenté.

2°) autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

1°) Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

EMPLOIS	Nbre de postes au 21.09.2009	Postes créés	Nombre de postes au 01.10.2009
Rédacteur	0	1	1
Adjoint administratif de 1° classe à temps non complet (16 h)	0	1	1

2°) le Conseil Municipal dit que le tableau des effectifs du personnel communal s'établira comme suit à compter du 1° octobre 2009 :

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
Fonctionnelle	DGS	TC		1	1

Administrative	Attaché principal	TC		1	0
	Attaché	TC		1	1
	Rédacteur Principal	TC		1	1
	Rédacteur chef	TC		1	0
	Secrétaire de Mairie	TC		1	0
	Rédacteur	TC		1	0
	Adjoint adm. Principal 1° classe	TC		2	2
	Adjoint adm. Principal 2° classe	TC		2	2

Administrative (suite)	Adjoint adm. 1° classe	TC		3	2
	Adjoint adm. 1° classe	TNC	16 h	1	0
	Adjoint adm. 2° classe	TC		4	3
	Adjoint adm. 2° classe	TNC	25 h 8mn	1	0
Technique	Technicien supérieur Chef	TC		1	1
	Agent de maîtrise principal	TC		2	2
	Agent de maîtrise	TC		2	2
	Adjoint technique principal 1° classe	TC		4	2
	Adjoint technique principal 2° classe	TC		2	2
	Adjoint technique 1° classe	TC		6	5
	Adjoint technique 2° classe	TC		15	15
	Adjoint technique 2° classe	TNC	28 h 16 h 13 h	3	3
Sportive	Opérateur Principal APS	TC		1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 2° classe	TNC	22 h	1	1
Médico-sociale	Educatrice de Jeunes Enfants	TC		1	1
	Educateur principal de jeunes enfants	TC		1	0
	Auxiliaire de puériculture 1° classe	TC		3	3
Sociale	Agent social de 2° classe	TC		1	1
	Agent spécialisé 1° classe des EM	TC		3	2
	Agent spécialisé 2° classe des EM	TC		1	1
Police	Brigadier de police	TC		1	0
	Gardien de police municipale	TC		1	1
	TOTAL			67	53

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À PASSER AVEC LE SMID

Pour pourvoir le poste d'adjoint administratif de 1° classe à mi-temps dont la création a été proposée pour le service des marchés publics, il est proposé de faire appel à l'agent assurant actuellement le secrétariat du SMID. Le SMID a accepté de porter l'horaire hebdomadaire de travail de cet agent à 27 heures dont 17 seraient mises à la disposition de la Commune. Le projet de convention réglant les conditions de cette mise à disposition est approuvé par le Conseil Municipal et le Maire a été autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DE JUIN 2009.

Après que le Maire ait rappelé au Conseil Municipal qu'à l'occasion de consultations électorales, il est fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux quels il peut être alloué une indemnité forfaitaire complémentaire, il est décidé d'attribuer une telle indemnité aux deux agents ayant participé aux opérations électorales de mars 2009 et n'ayant pas droit au bénéfice des heures supplémentaires à savoir Me OSTANEL et Me PERUCH. En tenant compte des contraintes posées par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et de la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002, il est ouvert un crédit global correspondant à 4 fois l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des titulaires du grade d'attaché de 2° classe, soit 88.73 € multipliés par le nombre de bénéficiaires soit 2. Ce crédit sera ensuite réparti entre les 2 agents, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Assainissement

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
			001	Excédent reporté	47 200 €
			1641	Emprunt	- 47 200 €
Total		-	Total		-

Adopté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

La Commission des finances propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre n° 826 émis en 2007 pour un montant de 80 €. Ce titre a été payé par le redevable, en novembre 2007, par des CESU (chèque emploi service universel) qui n'ont ensuite été présentés à l'encaissement, par le Trésor public, qu'après expiration de leur date de validité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non-valeur le titre n° 826 émis en 2007.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MIRAMONT DE GUYENNE CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL

Le Conseil Municipal de Miramont-de-Guyenne réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011 ;
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont aboutit à une détérioration du service rendu à la collectivité ; plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002 ; ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent ;
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois ;
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire ;
- Considérant que la population à son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum ;
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal ;

Le Conseil Municipal de Miramont-de-Guyenne :

- **Souhaite le retrait du projet de loi postale 2009 ;**
- **Soutient le Comité Local de Défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste et pour en permettre le bon déroulement décide la mise à disposition d'une salle pour la consultation ;**
- **Demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.**

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN PANNEAU ELECTRONIQUE D'INFORMATION

Michel GAY a détaillé les propositions des Sociétés LUMIPLAN et CHELLES qui ont présenté leur panneau en démonstration.

LUMIPLAN propose un panneau composé de 9 070 leds au m², offrant 32 niveaux de gris, et mesurant 1,44 m (h) sur 1.67 m (l). La composition des textes se fait par le biais d'une connexion internet et d'une liaison GPRS. Son prix est de 12 540 € H.T. Le panneau est garanti 2 ans et la maintenance est ensuite assurée pendant 5 ans minima au prix de 1 003.20 € par an.

CHELLES propose un panneau composé de 6 144 leds au m², offrant 4 niveaux de gris, et mesurant 1.12 m (h) sur 1.67 m (l). La composition des textes se fait par le biais d'un logiciel à installer sur un ou plusieurs ordinateurs et une liaison GSM. Son prix est de 12 620 € H.T. Le panneau est garanti 2 ans et la maintenance est ensuite assurée pendant 3 ans minima au prix de 1 690 €.

Après examen de divers emplacements susceptibles d'accueillir ce panneau, les représentants des 2 sociétés ont préconisé une installation en centre ville, où le passage piéton est le plus important et où les véhicules roulent à une vitesse modérée. L'endroit le plus approprié semble être près de la Pharmacie HORNECKER, à l'angle des rues du Temple et de la Viguerie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, donne son accord pour l'acquisition du panneau présenté par la Sté LUMIPLAN.

ETUDE SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

La Commission chargée du développement économique a présenté au Conseil Municipal l'étude qu'elle a réalisée sur le marché hebdomadaire. Ce document très complet est joint au présent compte rendu.